

La loi c'est bien, la RSE c'est mieux

Nicolas Henckes, secrétaire général de l'Institut National pour le développement durable et la responsabilité des entreprises

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est applicable aux entreprises quel que soit leur secteur, leur taille ou encore leur marché. Certains passionnés de sémantique verraient même d'un bon œil une évolution vers la RSO, avec un O comme « organisations ». Par expérience, je sais que les traditionalistes dans les cabinets d'avocats n'aiment pas se voir catalogués parmi les entreprises, mais le terme d'organisation devrait normalement faire l'unanimité. Donc oui, la RSE s'applique également à un cabinet d'avocat, comme à toute entreprise commerciale.

Il est cependant évident que la profondeur et la portée de l'engagement RSE varient en fonction des spécificités de chaque organisation. Qu'en est-il des cabinets d'avocats ?

Enfonçons tout d'abord une porte ouverte : le respect des lois par les entreprises quant aux objectifs sociaux, environnementaux et économiques établit le niveau de base de la performance de toute entreprise à l'égard de la RSE. Respecter la loi est la condition *sine qua non* de la RSE, car celle-ci comprend les engagements et les activités volontaires de l'entreprise qui dépassent ce fondement de conformité légale.

La profession d'avocat impose en plus un code de déontologie qui comporte toute une série de considérations supplémentaires, parfois d'ordre moral ou sociétal.

Ainsi, « *La diligence, la dignité, la conscience, l'indépendance, la probité et l'humanité, l'honneur, la loyauté, la délicatesse, la modération, la courtoisie, le désintéressement et la confraternité (...) constituent les principes essentiels de sa profession.* » Ou encore « *l'avocat se doit d'adopter un ton modéré et poli, en s'abstenant de tous termes blessants ou injurieux et évitera d'utiliser un ton méprisant, arrogant ou hautain étant entendu que la modération, la délicatesse et la courtoisie doivent rester l'apanage de la profession.* »¹

Les cabinets et les indépendants qui veulent aller au-delà peuvent le faire en intégrant des considérations sociales, environnementales et de gouvernance dans leurs structures et leurs processus de prise de décisions, voire les faire valider par un label. Certains le font déjà, mais pourquoi donc ?

La RSE n'est pas une mode marketing qui passera. Elle est un outil de management dont la profession d'avocat peut, elle aussi, tirer profit. Parmi les bienfaits très concrets, il y a une meilleure performance financière grâce à l'amélioration de l'efficacité de la structure. La RSE, en identifiant les sources de création de valeur partagée avec les parties prenantes, va permettre de concentrer des ressources généralement limitées vers des décisions maximisant les résultats bénéfiques pour tous, ce qui apporte des



bénéfices souvent même à court terme.

Enfin, dans un métier de haute technicité intellectuelle, les collaborateurs jouent un rôle crucial dans le succès d'un cabinet. De meilleures relations humaines au travail se traduisent par une meilleure visibilité auprès des professionnels que l'on veut recruter, une meilleure insertion des nouvelles embauches dans l'entreprise, un accroissement de la motivation des salariés, de leur maintien en poste, et partant, de toute la productivité.

¹ Article 1.2 du règlement d'ordre intérieur du Barreau de Luxembourg du 9 janvier 2013.

Les avocats n'y échappent pas !